



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
7 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dix-huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.18

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. Dix-neuvième session de la Conférence des Parties et neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Varsovie (Pologne), du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2013, sous réserve de confirmation, par le Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement polonais et de négocier avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions conforme aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

B. Vingtème session de la Conférence des Parties et dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. *Note* que, selon le principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingtème session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

4. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la vingtème session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, prévues du mercredi 3 décembre au dimanche 14 décembre 2014, en vue d'achever ces consultations au plus tard à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-huitième session, d'examiner la question du lieu où seront accueillies la vingtème session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa dix-neuvième session;

C. Vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. *Prend note* de la proposition du Gouvernement français d'accueillir la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, du mercredi 2 décembre au dimanche 13 décembre 2015;

7. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue d'achever ces consultations au plus tard à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-huitième session, d'examiner la question du lieu où seront accueillies la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa dix-neuvième session;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

9. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les sessions de 2017¹:

- Du mercredi 10 mai au dimanche 21 mai;
 - Du mercredi 29 novembre au dimanche 10 décembre.
-

¹ Comme recommandé par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-sixième session (FCCC/SBI/2012/15, par. 237).